

TRANSPORTS SCOLAIRES

DEMANDE DE CARTE DE BUS



FORMULAIRE RESERVE AUX ELEVES RESIDANT OBLIGATOIREMENT A SAINT-DENIS - SAINTE-MARIE - SAINTE SUZANNE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ELEVE

NOM

PRENOM

Né (e) le

Photo d'identité Ne pas coller, Pas de trombone, mais une photo à agrafier inscrire au dos le Nom, Prénom, Date de Naissance

IMPORTANT BIEN MENTIONNER SON ADRESSE

NUMERO ET TYPE DE VOIE: Rue - Ruelle - Chemin - Allée - Avenue - Sentier - Impasse - Square - Lotissement - Résidence - Route - Autres

N°

COMPLEMENT D'ADRESSE: BATIMENT - APPARTEMENT - VILLA - AUTRES

CODE POSTAL 9 7 4 VILLE

ADRESSE MÈL : **OBLIGATOIRE**

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RESPONSABLE DE L'ELEVE

RESPONSABLE DE L'ELEVE: PERE MERE TUTEUR (Joindre l'attestation du tutorat copie du Tribunal)

NOM

PRENOM

TELEPHONE 0 2 6 2 PORTABLE 0 6 9

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES CONCERNANT UNIQUEMENT LES ELEVES DE LA MATERNELLE ET DU PRIMAIRE

Personnes majeures habilitées à déposer et à récupérer l'enfant à l'arrêt de montée mentionné

NOM

PRENOM

TELEPHONE 0 2 6 2

PORTABLE 0 6 9

Photo d'identité Ne pas coller, Pas de trombone, mais une photo à agrafier inscrire au dos le Nom, Prénom, Date de Naissance

NOM

PRENOM

TELEPHONE 0 2 6 2

PORTABLE 0 6 9

Photo d'identité Ne pas coller, Pas de trombone, mais une photo à agrafier inscrire au dos le Nom, Prénom, Date de Naissance

En cas d'absence des personnes habilitées à récupérer l'enfant, la CINOR dégage sa responsabilité en cas d'accident ou autre incident survenu pendant le trajet entre son domicile et son arrêt. Pour des raisons de sécurité l'élève devra obligatoirement utiliser le car scolaire à l'aller et au retour. Par ailleurs les noms, les coordonnées téléphoniques et les photos des personnes habilitées à récupérer l'enfant à l'arrêt seront mentionnés sur la carte de transport scolaire.

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES CONCERNANT LES ELEVES SCOLARISES DANS UN ETABLISSEMENT DE L'OUEST ET DU SUD DE L'ILE : Coordonnées obligatoires du correspondant de l'élève.

NOM

PRENOM

IMPORTANT BIEN MENTIONNER SON ADRESSE

NUMERO ET TYPE DE VOIE: Rue - Ruelle - Chemin - Allée - Avenue - Sentier - Impasse - Square - Lotissement - Résidence - Route - Autres

N°

COMPLEMENT D'ADRESSE: BATIMENT - APPARTEMENT - VILLA - AUTRES

CODE POSTAL 9 7 4 VILLE

TELEPHONE 0 2 6 2 PORTABLE 0 6 9

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT FREQUENTE

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

CLASSE

ARRET DE MONTEE PROCHE DU DOMICILE OBLIGATOIRE

RADIER(S) A FRANCHIR ENTRE LE DOMICILE ET L'ARRET DE MONTEE OUI NON

Tournez la page svp

ATTESTATION DE DEMANDE D'INSCRIPTION VALABLE JUSQU' AUX VACANCES D'OCTOBRE

A REMPLIR ET A CONSERVER JUSQU'À RECEPTION DE VOTRE CARTE APRES VALIDATION DU FORMULAIRE PAR LA CINOR

NOM

PRENOM

Né (e) le

ARRET DE MONTEE PROCHE DU DOMICILE

ETABLISSEMENT

CACHET CINOR

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LA DISCIPLINE DES ÉLÈVES DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CINOR

Le présent règlement a pour but, d'informer sur les conditions d'attribution de la carte de transport scolaire, d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire, de prévenir des accidents

Article 1 : Pour l'obtention d'une carte transport scolaire gratuite, l'élève devra obligatoirement être scolarisé dans l'établissement du secteur défini par le plan de transport de LA CINOR.

Article 1 bis : L'élève est tenu de conserver son titre de transport pendant toute l'année scolaire. Un seul duplicata sera accordé.

Article 2 :

Le seul lieu de prise en charge couvert par l'assurance est le poteau d'arrêt mis en place par LA CINOR.

Article 3 :

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer dans l'ordre et à l'arrêt complet du véhicule.

À la montée, ils doivent présenter au conducteur, leur titre de transport.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complétement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Article 3 bis :

Le détenteur de la carte permettant l'utilisation du réseau Citalis devra présenter son emploi du temps aux contrôleurs.

Article 4 : Chaque élève doit attacher sa ceinture de sécurité (en cas d'infraction vous êtes responsable d'une amende de 135 €, par les forces de l'ordre) et rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni le distraire de quelque façon que ce soit. La perte de son attention met en péril la sécurité du transport. Il est interdit de parler au conducteur, de fumer, d'utiliser des allumettes ou briquets, de transporter des matières inflammables ou explosives, de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de manipuler, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ou des issues de secours, de se pencher en dehors.

Article 5 : Les sacs, serviettes, cartables, paquets de livres etc... doivent être placés sous les sièges ou, s'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte que le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes restent libres. L'utilisation des portes bagages doit être faite avec prudence afin que les objets ne tombent pas sur les passagers.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité les élèves scolarisés en maternelle ou en primaire doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou personnes (majeures) dûment désignées aux arrêts prévus par LA CINOR et doivent impérativement prendre le car scolaire à l'aller et au retour.

Article 7 : En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'un accompagnateur, le conducteur signale les faits à l'organisateur du transport, lequel, à son tour prévient sans délai le chef d'établissement scolaire intéressé et il engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 8.

Article 8 :

Les sanctions sont les suivantes : avertissement adressé par lettre recommandée, aux parents ou à l'élève majeur par l'organisateur, exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine, prononcée par l'organisateur après avis du chef d'établissement. Exclusion de plus longue durée (supérieur à une semaine) dans les conditions prévues de l'article 9 qui suit.

Article 9 : L'exclusion de longue durée est prononcée par le président de LA CINOR, après enquête et avis de l'inspecteur d'académie. La même procédure est applicable, en cas d'exclusion temporaire, si cette décision est contestée par les parents des élèves incriminés ou par les élèves eux-mêmes, s'ils sont majeurs.

Article 10 : Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car de transport scolaire engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

LA PRÉSENTE DEMANDE DOIT ÊTRE DÛMENT REMPLIE ET DEVRA ÊTRE VISÉE PAR LE RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE. CELLE-CI DEVRA PARVENIR À LA CINOR OBLIGATOIREMENT UN MOIS AVANT LA DATE DE LA NOUVELLE RENTRÉE SCOLAIRE ACCOMPAGNÉE :

Photocopie d'un justificatif d'adresse (Eau ou Electricité, CAF, ou Impôts),
Photocopie du certificat de scolarité (ou apposer sur ce formulaire le cachet de l'établissement),
Une photo d'identité pour l'élève au verso de laquelle figurera le nom et le prénom,
Photos d'identité pour les personnes habilitées à récupérer l'enfant (école maternelle et élémentaire)
d'une photocopie du livret de famille,
du justificatif d'adresse du correspondant pour les élèves scolarisés dans un établissement de l'Ouest ou du Sud.

**Etablissement : Cachet & Signature
ou joindre l'attestation d'inscription
de l'établissement scolaire**

**Signature obligatoire du responsable
de l'élève**

Date et cachet de la CINOR

**JE M'ENGAGE À RESPECTER LE RÉGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ ET LA DISCIPLINE DES ÉLÈVES DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CINOR
CI-DESSUS ET FIGURANT AU VERSO DU FORMULAIRE DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE.**

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE ET NON REMPLIE EN LETTRES CAPITALES NE SERA PAS TRAITÉE
ATTESTATION DE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS (Toutes informations erronées pourront être sanctionnées)**